



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Horticulture et paysage n° 10 du 22 juillet 2021



Evaluation des risques



	culture	problématique	Niveau de risque	présence d'auxiliaires
Horticulture	chrysanthèmes	thrips	jaune	
	chrysanthèmes	pucerons	vert	coccinelles
	cyclamens	pucerons	vert	
	plantes de boutures	pucerons	jaune	momies
Pépinière	rosiers	pucerons	vert	non
	rosiers	oidium	jaune	
	rosiers	taches noires	rouge	
	petits fruits	pucerons	vert	
	arbustes en croissance	pucerons	vert	larves coccinelles, syrphes
	fruitiers	hyponomeute	vert	
	pommiers	tavelure	orange	
arbustes en conteneurs	otiorhynques	jaune		

Légende:

	pas de pression, surveillance de mise	→ risque nul
	quelques foyers localisés	→ risque faible
	populations en extension	→ risque moyen
	forte pression	→ risque fort

Sommaire

Horticulture	p 2
Pépinière	p 5

2 pictogrammes pour retrouver d'un coup d'œil :



les solutions de biocontrôle



les résistances d'un bioagresseur sur une culture, vis-à-vis d'une matière active

Rappel : afin de limiter les risques d'apparition de résistance, il faut respecter la dose d'application, le nombre maximal d'application, l'alternance des matières actives et le nombre de jours entre 2 applications (temps de rémanence du produit).



)

Chrysanthèmes : attention aux thrips !



Plant de chrysanthème traité avec *steinerneima feltiae* contre les thrips (photo EH Bourgogne)

On s'aperçoit au bout de 15 jours que les traces de thrips sur les jeunes feuilles sont négligeables.

Principales vigilances à la réception des boutures de juillet :

- trace de thrips
- présence de rouille blanche

Par précaution, à réception des plaques de plants et avant repiquage, il est possible de :

- faire un traitement avec *Steinerneima feltiae* qui va agir sur les larves de sciarides et les larves de thrips.
- faire aussi un traitement avec *Amblyseius cucumeris* contre les thrips.
- NB : si en cours de culture vous avez une attaque de thrips : faire un traitement avec *Steinerneima feltiae* qui va agir sur les larves de thrips.



Les températures très élevées enregistrées actuellement, associées à un vide sanitaire pas toujours réalisé, constituent des conditions favorables à l'installation des thrips sur les cultures de chrysanthème. La vigilance reste de rigueur.



Mise en place des seaux d'athéas sur les tablettes (photo EH Bourgogne)

Mise en place d'un seau pour environ 50 m² dans le cas ci-dessus

Attention par ces fortes chaleurs, mettre les seaux à l'ombre l'après midi, augmenter l'humidité dans les seaux, laisser la nourriture en surface sans mélanger, cela fera une « croute » qui limitera l'évaporation !

SCIARIDES SUR CYCLAMENS : à surveiller !



Culture en place cyclamens (photo EH Bourgogne)



Un cas de présence de sciarides sur des cyclamens fraîchement rempotés a été signalé. Il est important de limiter les arrosages au maximum afin de ne pas créer les conditions optimales au développement des mouches des terreaux.

⇒ Faire un traitement avec *Steinerneima feltiae*



NB : Auxiliaires vus dans les cultures de chrysanthèmes

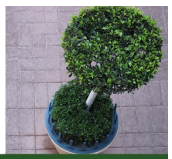


Coccinelles (photo EH Bourgogne)

Nombreuses larves de coccinelles malheureusement certaines piégées par les pièges englués !

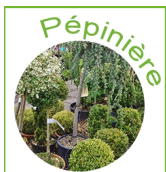


Coccinelles engluées (photo EH Bourgogne)



Larve et adulte de *Scymnus* sp (photo EH Bourgogne)

Le genre *Scymnus* comprend des insectes **coléoptères prédateurs**, de la famille des Coccinellidés, dont les larves et les adultes ont pour proies principalement les [puçerons](#) et les [cochenilles](#). La larve de cet insecte a la particularité de ressembler étrangement à une cochenille farineuse, avec de longs filaments blancs sur son abdomen.



Capricornes asiatiques : la vigilance est de mise.

Anaplophora chinensis et *Anaplophora glabripennis* sont deux coléoptères d'Asie particulièrement dangereux. Ils sont considérés comme des ravageurs primaires capables de s'attaquer à des arbres en parfaite santé. De plus ils sont très polyphages, s'attaquant aux essences de très nombreux feuillus, tant ornementaux que fruitiers ou forestiers, avec une prédilection pour les essences à bois tendre comme les érables.



Adulte *Anaplophora glabripennis*

Ces capricornes sont, comme leur nom l'indique, originaires d'Asie. Ils sont présents en Chine, en Corée du Nord, en Corée du Sud, à Taiwan. En Europe, *A. chinensis* a été signalé pour la première fois en 2000 en Italie et *A. glabripennis* en 2001 en Autriche.

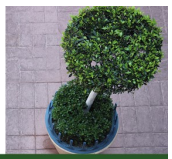
Puis ce capricorne a été intercepté en Allemagne, en Angleterre, en Pologne et en République Tchèque. Son homologue, *A. chinensis* a été capturé en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Italie et plus récemment au Pays Bas dans la ville de Boskoop.



Adulte *Anaplophora chinensis*

En France, depuis 2003, 3 foyers ont été détectés dont deux concernant *A. glabripennis* et un *A. chinensis*. Dans tous les cas, les arbres contaminés ont été détruits et des prospections de surveillance sont effectuées.

En automne 2008, un individu d'*A. glabripennis* a été découvert mort par un particulier aux abords d'une autoroute dans le département de Côte d'Or. A ce jour, aucun symptôme n'a été découvert sur les arbres environnants le lieu de la découverte. De même aucun foyer n'a été trouvé en Bourgogne.



Actuellement, le seul moyen de lutte est la destruction des arbres contaminés par incinération. Plus la détection de ces insectes est précoce, meilleures sont les chances de leur éradication et moindres sont les conséquences économiques et environnementales.

L'aide de chacun est donc sollicitée pour surveiller attentivement les arbres. Ci-dessous un listing non exhaustif des essences les plus sensibles aux deux capricornes.

NOM LATIN	NOM COMMUN
Acer spp	Erables
Aesculus hippocastanum	Marronniers d'Inde
Alnus	Aulnes
Betula spp	Bouleau
Carpinus spp	Charmes
Citrus spp	Agrumes : Orangers, citronniers, etc..
Corylus spp	Noisetiers
Cotoneaster spp	Cotonéasters
Fagus spp	Hêtres
Lagerstroemia spp	Lilas des Indes
Malus spp	Pommiers
Platanus spp	Platanes
Populus spp	Peupliers
Prunus spp	Pruniers et cerisiers
Pyrus spp	Poiriers
Salix spp	Saules
Ulmus spp	Ormes

Les adultes de capricornes asiatiques sont typiques : coléoptères de 2.5 à 3.5 cm de longueur, au corps noir brillant ponctué de taches blanches, possédant de longues antennes aussi longues que leur corps annelées de blanc.

Les larves pouvant atteindre 5 cm de longueur à maturité peuvent être confondues avec celles d'autres longicornes. On les retrouve sous l'écorce ou dans le bois, du tronc et surtout des branches pour *A.glabripennis*, de la base du tronc et des racines affleurantes pour *A.chinensis*.

Les symptômes correspondant à une présence de ces capricornes sont :

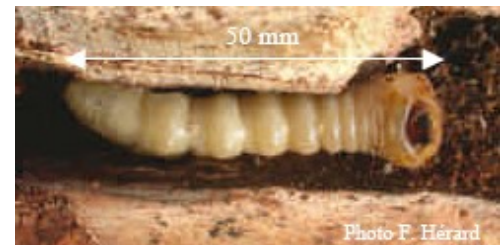
- des trous circulaires de 10 à 14 mm de diamètre.
- des déjections de sciures sur les fourches de l'arbre et à l'aisselle des branches pour *A. glabripennis* et à la base du tronc et sur les racines pour *A.chinensis*.
- des morsures de nutrition effectuées par les adultes sur l'écorce des jeunes rameaux



Trous d'émergences
A gauche *A.glabripennis*
en haut *A.chinensis*



Larve de A.chinensis



Larve de A.glabripennis



Réglementation Européenne

Anoplophora chinensis et *Anoplophora glabripennis* sont réglementés sur le territoire de l'UE en tant qu'**organismes de quarantaine prioritaires (OQP)** dont la présence n'est pas connue sur le territoire de l'UE, au titre du [Règlement \(UE\) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux](#) et du [Règlement délégué \(UE\) 2019/1702 du 1er août 2019 établissant la liste des Organismes de Quarantaine Prioritaires \(OQP\)](#). Les modalités d'exécution de ce nouveau règlement sont précisées dans le [Règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement \(UE\) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux](#), aussi appelé « Big Act ».

Le [règlement 2019/2072 \(UE\)](#) précise la liste des végétaux, produits végétaux et autres objets, ainsi que les pays tiers d'origine ou d'expédition respectifs, dont **l'introduction sur le territoire de l'Union exige un certificat phytosanitaire**, conformément à l'article 72, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/2031.

Ainsi la réglementation concerne les bois des espèces suivantes : Acer L., Aesculus L., Alnus L., Betula L., Carpinus L., Cercidiphyllum Siebold & Zucc., Corylus L., Fagus L., Fraxinus L., Koelreuteria Laxm., Platanus L., Populus L., Salix L., Tilia L. et Ulmus L., y compris le bois qui n'a pas conservé son arrondi naturel.

La réglementation concerne les produits suivants, originaires de Pays tiers dans lesquels la présence d'*Anoplophora glabripennis* est connue :

- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires :
 - Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires :
 - – autres que de conifères
 - Bois en plaquettes ou en particules :
 - – autres que de conifères
 - Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés :
 - – Sciures
 - – Déchets et débris de bois (autres que sciures)
- Bois bruts, non écorcés, désaubiés ou équarris :
 - Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation :
 - – autres que de conifères
- Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris :
 - autres que traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation :
 - – de hêtre (Fagus spp.)
 - – de bouleau (Betula spp.)
 - – de peuplier et de tremble (Populus spp.)
 - – d'autres
- Échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement :
 - autres que de conifères



- Traverses en bois autres que de conifères pour voies ferrées ou similaires :
 - non imprégnées
 - autres (que non imprégnées)
- Bois sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm :
 - de hêtre (*Fagus* spp.)
 - d'érable (*Acer* spp.)
 - de frêne (*Fraxinus* spp.)
 - de bouleau (*Betula* spp.)
 - de peuplier et de tremble (*Populus* spp.)
 - d'autres
- Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm
- Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les mer-rains
- Constructions préfabriquées en bois

La [décision d'exécution \(UE\) 2015/893 du 9 juin 2015](#) et la [décision d'exécution \(UE\) 2012/138 du 1er mars 2012](#) précisent les mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* (Motschulsky) et d'*Anoplophora chinensis* dans l'Union.

Ces décisions précisent notamment des conditions particulières pour l'importation des végétaux spécifiés et des bois spécifiés originaires de pays tiers où la présence de l'organisme spécifié est connue, ainsi que pour la circulation de ces végétaux et bois spécifiés sur le territoire de l'Union. Elles précisent également la définition de zones délimitées en cas de détection d'un foyer sur le territoire de l'UE, au sein desquelles des conditions particulières s'appliquent.

Réglementation Nationale

Le capricorne asiatique ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique sur le territoire national.



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par Christian DANTIN - EST HORTICOLE Bourgogne, avec la collaboration d'EST HORTICOLE Franche-Comté et la FREDON Bourgogne Franche-Comté, à partir des observations réalisées dans les entreprises bourguignonnes et franc-comtoises.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

*"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**"*

Avec la participation financière de :

